

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113171-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

N° DEL 2019.11.13/171

Thème : URBANISME 2

Objet : Désaffectation,
déclassement et
cession d'environ 62
m2 du Domaine Public
joutant les parcelles C
1482 et 1235 -
Fontchristiane.

Convocation :

Date : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Nombre de membres
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 28

Nombre de
suffrages
exprimés : 32

Le **mercredi 13 novembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Étaient représentés :

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
KHALIFA Daphné donne pouvoir à GUÉRIN Nicole ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;

Absents excusés :

MARTINEZ Gilles, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault,
ROMAIN Manuel, HOLLARD Rémi.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113171-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Rapporteur : POYAU Aurélie

La commune de Briançon a été sollicitée par les propriétaires des parcelles cadastrée C n°1482 et C n°1235 situées à Fontchristiane en vue d'acquérir environ 62 m² entre ces parcelles à détacher du domaine public.

Leur propriété est en effet construite à cheval sur ces deux parcelles et donc en partie sur cette bande de domaine public.

Il s'agit ainsi de régulariser la domanialité.

Considérant que cette emprise du domaine public n'est pas affectée à la circulation publique, et ne constitue pas un usage public,

Considérant que le déclassement de ces 62 m² ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, et que le déclassement, de ce fait, ne nécessite pas d'enquête publique,

Considérant qu'en conséquence, cette partie de parcelle est désaffectée du domaine public et donc classée de fait dans le domaine privé communal,

Considérant qu'aucune servitude connue ne frappe cette emprise et que son déclassement n'enclave aucune parcelle,

Considérant que cette partie du domaine public n'est d'aucune utilité pour la commune, et que la cession d'environ 62 m² n'entrave pas des projets ultérieurs sur le domaine public,

Il est proposé que la cession de la surface de 62 m² à prélever sur le domaine public s'effectue pour un montant de 4 500 € au profit de la commune.

Considérant que les frais d'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, et en supplément du montant ci-dessus exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 27 juin 2019,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter de désaffecter et déclasser ces 62 m² du domaine public au droit des parcelles cadastrées C n°1482 et C n°1235,
- D'accepter la cession de la surface de 62 m² à prélever sur le domaine public pour un montant de 4 500 € (quatre mille cinq cent euros), dans les conditions ci-dessus explicitées,

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113171-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 2 DEL 2019.11.13/171

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113171-DE
Reçu le 19/11/2019
Publié le 19/11/2019

Signature numérique de Gérard FROMM
Le 21/11/2019 15:01:55

AR Prefecture

005-210500237-20191113-20191113171-DE

Reçu le 18/11/2019

Publié le 19/11/2019



BRIANÇON

CONSEIL MUNICIPAL DU 13/11/2019
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
URBANISME 2 N° DEL 2019.11.13/171

Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'ENVIRON 62 M² DU DOMAINE PUBLIC
JOXTANT LES PARCELLES C 1482 ET C 1235 ET CESSION - FONTCHRISTIANE



